

Lundi, 7 décembre 2015

2015-12-07

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, sept décembre deux mille quinze (07-12-15) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Stéphane Poirier, maire-suppléant et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon

Est absent : Monsieur Pierre Therrien, maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption de procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Discours du maire ;
- 10° Rapport des revenus et dépenses ;
- 11° Avis de motion pour un règlement concernant le taux de taxes pour l'exercice 2016 et les conditions de perception ;
- 12° Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité ;
- 13° Code d'éthique et de déontologie des élus (révision obligatoire)
- 14° Période de questions ...;
- 15° Pause ;
- 16° Nomination d'une personne désignée (fossé mitoyen, clôture mitoyenne, fossé de drainage, etc.) ;
- 17° Avis de motion pour modifier les frais de déplacement ;
- 18° Défi handicap ;
- 19° Renouvellement contrat de service 2016 avec Infotech ;
- 20° Offre de service - taxes à la consommation ;
- 21° Deuxième projet de règlement - Câbles d'accès ;
- 22° Avis de motion - modification au règlement relatif aux nuisances intitulé Bruits entre 23 heures et 9 heures ;
- 23° Demande de remboursement de la subvention discrétionnaire ;
- 24° Vœux de Noël (capsules radio) ;
- 25° Demande de collaboration - Conciliation études-travail ;
- 26° Projet Pacte rural - Cœur villageois et Projet Pacte rural - arbres
- 27° Appui demandé par la municipalité de Blue Sea ;
- 28° Rénovation du bureau ;
- 29° Voirie ;
- 30° Varia ;
 - 30.1° Colloque Cœur villageois ;
 - 30.2° Projet compostad - compte-rendu.

201512-192

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201512-193

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201512-194

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201500668 = CSST : avis de cotisation	30.90 \$
201500669 = École secondaire de l'Escale : commandite album	50.00 \$
201500670 = Hydro-Québec : éclairage public	149.83 \$
201500671 = Régie intermunicipale d'incendie : quote-part	9 835.55 \$
201500672 = Hydro-Québec : station de pompage est, centre communautaire, chalet des loisirs, station d'épuration, garage, station de pompage ouest	2 967.28 \$
201500673 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	146.03 \$
201500674 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	96.84 \$
201500675 = Presse Commerce : abonnement périodiques 2016	299.80 \$
201500676 = Petite caisse : timbres, réception	300.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE NOVEMBRE : 61 366.53 \$
TOTAL DES REVENUS DE NOVEMBRE : 34 633.04 \$

201500292 à 295 = Maryse Ducharme : salaire	2 343.68 \$
201500296 à 299 = Dany Guillemette : salaire	2 003.84 \$
201500300 à 303 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 035.24 \$
201500304 = Claude Blain : rémunération des élus pour déc. 2015	223.71 \$
201500305 = Paul Chaperon : rémunération des élus pour déc. 2015	223.71 \$
201500306 = Claude Dupont : rémunération élus pour déc. 2015	223.71 \$
201500307 = Adrien Gagnon : rémunération élus pour déc. 2015	223.71 \$
201500308 = Stéphane Poirier : rémunération élus pour déc. 2015	223.71 \$
201500309 = Claude St-Cyr : rémunération élus pour déc. 2015	223.71 \$
201500310 = Pierre Therrien : rémunération élus pour déc. 2015	678.90 \$
201500677 à 681 = Michel Larrivée : déneigement et contrat de conciergerie école et centre communautaire - décembre 2015, glade	2 007.64 \$
201500682 = Mégaburo : lecture de compteur, caisse papiers	371.84 \$
201500683 = Hydro-Québec : éclairage de rues	144.99 \$

201500684 = Commission scolaire des Sommets : location locaux	164.85 \$
201500685 = Acier Victoria : flat 1/4 x 2 x 20'	31.96 \$
201500686 = Airablo : filtre à air de compresseur	35.87 \$
201500687 = Bureau en gros : batterie UPS, calculatrice métrique	144.47 \$
201500688 = Coop Pré-Vert : fer flat, essence, fer plein, fil soow, fiche universelle angulaire, prise en saillie	539.43 \$
201500689 = Équipements Sanitaire Cherbourg : papier hygiénique, essuie-main, sacs à poubelle, nettoyant surface +3, super 33	625.73 \$
201500690 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	3 491.76 \$
201500691 = MRC des Sources : quote-part 4/4	15 735.00 \$
201500692 = Régie Inter. Sanitaire Hameaux : quote-part décembre	2 376.50 \$
201500693 = Pelletier & Picard : travaux effectué au garage - contrôle de fan	165.88 \$
201500694 = Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 423.16 \$
201500695 = Infotech : papeterie pour 2016 (balance)	650.76 \$
201500696 = Pierre Therrien : frais de déplacement, club social	127.00 \$
201500697 = Éditions juridiques FD : renouvellement mise à jour du code municipal, lois municipales	189.00 \$
201500698 = Adrien Gagnon : club social	102.00 \$
201500699 = Leroux & Frères : pneus, clou,	1 037.17 \$
201500700 = Graymont : gravier	523.73 \$
201500701 = Entreprises Gilles Pellerin : travaux de pelle Rang 1	806.26 \$
201500702 = Groupe Signalisation : panneau d'arrêt et poteau	266.40 \$
201500703 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	4.00 \$
201500704 = Les Débroussailleurs GSL : déssouder guide de pelle	129.35 \$
201500705 = Groupe Ultima : renouvellement des assurances	14 691.00 \$
201500706 = Laurentide re/ressources : collecte organiques	213.30 \$
201500707 = Coop Ham-Nord : embout rond vinyle pour chaises	25.67 \$
201500708 = Stéphane Poirier : club social	102.00 \$
201500709 = Paul Chaperon : club social	102.00 \$
201500710 = Claude Blain : club social	118.80 \$
201500711 = Claude St-Cyr : club social, caisses d'eau	137.70 \$
201500712 = Groupe Environex : analyses de laboratoires	42.60 \$
201500713 = Lucie Provost : livre, attache câble pour bibliothèque	28.48 \$
201500714 = Financière Banque Nationale : intérêts sur règlement d'emprunt - équipement voirie / entrepôt	5 404.60 \$
201500715 = Services mécaniques RSC : nut cap, joint étanche, joint couvert, lubex, cap crome pour nut de roue, huile synthétique, crédit	203.69 \$
201500716 = J.N. Denis : globe de flash, fitting 1/2 mâle, hose hydraulique, pressage, bolt,	88.60 \$
201500717 = Atelier multi-services CDMG : tube 2" x 1 1/4	66.84 \$
201500718 = Charest international : pièce pour camion Inter	159.22 \$
201500719 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel, mazout	1 471.23 \$
201500720 = Sidevic : plier long nose, silicone spray, brake cleaner, markal paint, soufflette de base, hex nut, jobber drill set, tape électrique, élastique, bolts, etc	459.46 \$
201500721 = Quincaillerie N.S. Girard : essence, exopy primer, acrylic	372.66 \$
201500722 = Saphir Technologie : problème internet, site web, courriel	155.22 \$
201500723 = Transport Jean Baptiste Laroche : transport de gravier	498.94 \$
201500724 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier	12 741.23 \$
201500725 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	887.70 \$
201500726 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	100.00 \$
201500727 = Copernic : rédaction lettre, confection document de sensibilisation, formation de la brigade phosphore	1 362.45 \$
201500728 = Excavation Claude Darveau : transport de gravier	3 591.26 \$
201500729 = Garage A. Taschereau : essence	324.94 \$

201500730 = Claude Dupont : frais de déplacement	202.00 \$
201500731 = Technologies CDWARE : gps pour camions,	177.99 \$
201500732 = Englobe corp : boues d'étang - Francis Picard	3 558.85 \$
201500733 = Valoris : redevance, enfouissement	1 612.58 \$
201500734 = Centre Industriel de Confection Windsor inc. : caisses d'eau, 3 poches de moulée	148.11 \$
201500735 = Verre L'An 2000 : remplacement verre cadre aluminium (station d'épuration)	42.54 \$
201500736 = Groupe Signalisation : panneaux - interdiction déchets + amendes	103.25 \$
201500737 = Signel Services inc. : plaquettes aluminium 911	133.37 \$
201500738 = Denise Sauriol : décoration Noël - embellissement	93.15 \$
201500739 = Carrière Saints-Marthyrs : gravier	2 704.12 \$
	<hr/>
	91 623.22 \$

201512-195

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

201512-196

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil adoptent le rapport des revenus et dépenses préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme en date du 25 novembre 2015.

Adoptée

AVIS DE MOTION

201512-197

Le conseiller Claude Dupont donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement concernant le taux de taxes de l'exercice financier 2016 et les conditions de perception.

Adoptée

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

201512-198

Il est proposé par le conseiller Claude Blain
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE les membres du conseil acceptent le dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité en date du 1^{er} décembre 2015.

Adoptée

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
(RÉVISION OBLIGATOIRE)**

201512-199

Le conseiller Adrien Gagnon donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption au règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

Adoptée

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE
(FOSSÉ MITOYEN, CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ DE
DRAINAGE, ETC)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne l'inspecteur en bâtiment et environnement, Monsieur Luc Lefrançois pour régler les mésententes conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales.

CONSIDÉRANT QUE le 3e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil à prévoir, à même l'acte de désignation de la personne désignée, la rémunération et les frais admissibles ;

201512-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Paul Chaperon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

QUE l'ouverture de dossier est fixée à 100 \$ par demande en plus des frais suivants :

Travail et démarches de la personne désignée (par exemple : vacation sur les lieux, vacation au bureau de la publicité des droits, préparation de rapport et transmission de rapport, ordonnance, etc.) selon le salaire horaire de l'inspecteur ;

Déboursés divers (frais pour services professionnels : avocats, agronomes, ingénieurs, etc., transmission de documents, etc.) selon les coûts réels ;

Frais de déplacement selon les frais payés habituellement par la municipalité ;

Les montants prévus à la présente résolution seront indexés, pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2014, en fonction du salaire payé à l'inspecteur.

Adoptée

**AVIS DE MOTION
(MODIFICATION FRAIS DE DÉPLACEMENT)**

201512-201

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement concernant les frais de déplacement.

Adoptée

DÉFI HANDICAP

201512-202

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement pour un montant de 500 \$ au projet : "Viens t'amuser, j'ai une place pour toi !" qui a pour but d'améliorer les services d'activités estivales pour les enfants handicapés, mobilité réduite et des enfants avec des troubles du déficit de l'attention.

Adoptée

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE
AVEC INFOTECH POUR 2016**

201512-203

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise le renouvellement du contrat de service avec Infotech au montant de 4 440 \$ excluant les taxes.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

OFFRE DE SERVICE - TAXES À LA CONSOMMATION

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service de la firme Roy Desrochers Lambert sncrl concernant un mandat de consultation dans le domaine des taxes à la consommation mais ils ne désirent pas donner suite à cette offre.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT - CÂBLE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un rapport du bureau du coroner du Québec concernant les câbles et autre barrière installée pour restreindre l'accès à la propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce rapport le bureau du coroner du Québec recommandait que ces barrières devraient être balisées de façon à être clairement identifiés et facilement visible de jour comme de nuit ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise la sécurité des individus puisque le bureau du coroner du Québec rappelle qu'un certain nombre de décès est relié au manque de signalisation de ces barrières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien est en accord avec cette recommandation ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du chapitre VIII intitulé « *sécurité* » à l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales « *Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité* » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien désire réglementer l'installation de ces câbles et autre barrière installée qui restreignent l'accès à la propriété privée ;

201512-204

En conséquence, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE le deuxième projet de règlement intitulé RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BARRIÈRE RESTREIGNANT L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE joint en annexe 1 à cette résolution comme partie intégrante à celle-ci soit étudié par le conseil afin d'y apporter des modifications si nécessaire.

QU'un avis public soit affiché au bureau municipal afin d'informer la population de l'intention du conseil.

Annexe 1

Deuxième projet de règlement n° 331 intitulé

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BARRIÈRE RESTREIGNANT L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Territoire visé :

Le projet de règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien.

Information transmise par un représentant de la Municipalité:

La Municipalité ne saurait être liée à une information transmise par un officier municipal ou par tout autre représentant de la Municipalité si cette information n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement.

Responsabilité de la Municipalité :

L'officier municipal préposé à l'émission des permis requis par le présent règlement doit le faire en conformité avec ce règlement. Toutefois, advenant une erreur dans la conformité de l'émission d'un permis, l'officier ne saurait être imputable et le permis serait nul et sans effet.

Infraction continue :

Considérant l'importance pour la sécurité des individus dans l'application de ce règlement, une infraction continue, constituée, jour après jour une infraction distincte.

Personnes chargées de l'application du règlement :

Toute personne désignée dont les services sont retenus par la Municipalité pour l'application de ce règlement est autorisée à l'appliquer et à émettre un constat d'infraction relatif à une infraction à ce règlement.

Inspection :

L'officier municipal en bâtiment et en environnement est autorisé à visiter et à inspecter, entre 7 heures et 19 heures toute propriété mobilière et immobilière, l'intérieur comme l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice. Les propriétaires, locataires ou occupants des bâtiments et édifices doivent recevoir l'officier et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements municipaux.

Dispositions pénales :

La personne physique ou morale qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de deux cents dollars (200\$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000\$) s'il est une personne morale.

Ordonnance :

Dans le cas d'un prononcé de sentence par un tribunal relativement à une infraction aux normes de ce règlement, la Municipalité peut en plus de l'amende et des frais prévus, demander que l'infraction soit dans un délai à fixer, corrigée par le contrevenant et qu'à défaut par celui-ci de corriger cette infraction dans le délai fixé, que la Municipalité puisse exécuter les travaux appropriés au frais du contrevenant.

Règlement N° 331

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES BARRIÈRE RESTREIGNANT L'ACCÈS A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Article 1 :

Constitue une infraction l'installation de câble, barrière ou tout autre moyen pour restreindre l'accès à une propriété privée, sans qu'il ne soit banalisé et muni d'éléments réfléchissants qui rend cet élément visible de jour comme de nuit.

Article 2 :

Constitue une infraction le fait de ne pas banaliser et munir d'élément réfléchissant rendant une barrière ou tout autre moyen existant qui restreint l'accès à une propriété privée, visible de jour comme de nuit.

Article 3 :

Dispositions pénales :

La personne physique ou morale qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et maximale de deux cents dollars (200 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale.

Ordonnance :

Dans le cas d'un prononcé de sentence par un tribunal relativement à une infraction aux normes de ce règlement, la Municipalité peut en plus de l'amende et des frais prévus, demander que l'infraction soit dans un délai à fixer, corrigée par le contrevenant et qu' à défaut par celui-ci de corriger cette infraction dans le délai fixé, que la Municipalité puisse exécuter les travaux appropriés au frais du contrevenant.

Adoptée

AVIS DE MOTION (MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES)

201512-205

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer une modification au règlement relatif aux nuisances.

Adoptée

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE - CHEMIN ST-RÉMI

201512-206

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux d'amélioration de la chaussée pour le Chemin St-Rémi au montant de 18 986.25 \$ conformément aux stipulations du Ministère des Transports ;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

**VŒUX DE NOËL
(CAPSULE RADIO)**

Les membres du conseil préfèrent envoyer les vœux de Noël dans le journal Tou-cha-tou.

**DEMANDE DE COLLABORATION - CONCILIATION
ÉTUDES-TRAVAIL**

Ce dossier est déposé dans la correspondance à la demande des élus.

**PROJET PACTE RURAL
CŒUR VILLAGEOIS**

Le projet n'a pas été accepté par les membres du conseil tel que présenté. Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine rencontre.

**PROJET PACTE RURAL
ARBRES**

Le projet n'a pas été accepté par les membres du conseil.

APPUI DEMANDÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

201512-207

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la municipalité de Saint-Adrien appui la demande de la municipalité de Blue Sea faite auprès de la Fédération québécoise des municipalités pour changer les dates du congrès annuel afin de ne pas nuire à la présence des élus lors des activités entourant les Journées de la culture.

Adoptée

RÉNOVATION DU BUREAU MUNICIPAL

Un retour sera fait dans ce dossier pour préparer un devis pour la rénovation du bureau municipal.

VOIRIE

Dany Guillemette, journalier n'a rien de spécial à signaler en voirie.

COLLOQUE CŒUR VILLAGEOIS

201512-208

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE la municipalité de Saint-Adrien autorise le conseiller Claude Dupont ainsi que 3 autres personnes à s'inscrire au Colloque Cœur villageois au coût de 150 \$.

Adoptée

PROJET COMPOSTAD

Sylvie Berthaud, chargé du projet compostad fait un suivi auprès des membres du conseil des revenus et dépenses du projet. Des interventions sont faites auprès de Recyc-Québec pour recevoir le 2^e versement de la subvention.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201512-209

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Stéphane Poirier, maire-suppléant

"Je, Stéphane Poirier, maire-suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

